



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

Absents excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/002

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE
D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des évolutions de la commune en matière d'organisation, de mise en conformité réglementaire, de projets indispensables pour l'avenir (Voir AP/CP et autres projets structurants...), de nouveaux services au public (Frances Services et prochainement carte nationale d'identité et passeport biométrique) il convient de renforcer les effectifs des services administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1) La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable Administratif et financier.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de pallier l'absence longue d'un agent et d'assurer le service de restauration de midi, considérant également les difficultés de recrutement d'agent contractuel.

- 2) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et préparation de la cantine, à compter du 01/11/2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

